

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/MARS/017	OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE NANGIS AU RESEAU D'ACTEURS DE LA MEDIATION SOCIALE FRANCE MEDIATION
<u>Date du conseil municipal</u> 07/03/2016	
<u>Date de la convocation</u> 29/02/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 29/02/2016	

L'an deux mille seize, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 février 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALEM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER.

Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE

Etait absente excusée :

- Rachida MOUALI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'affiner l'intervention des médiateurs afin de rendre un service optimal et de qualité aux nangissiens,

Considérant que les objectifs fixés par France Médiation (promouvoir l'accès aux droits des personnes, favoriser l'autonomie et la citoyenneté), correspondent aux objectifs recherchés par la municipalité,

Considérant la volonté d'adhérer au réseau France Médiation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

ARTICLE 1 :

Approuve l'adhésion au réseau France médiation.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le maire, ou la conseillère municipale déléguée en charge de la démocratie participative et des associations, à signer la demande d'adhésion et tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2016

Le maire,

Michel BILLOUT

